

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2013

L'an 2013 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, CONRAUX Marie-Jeanne, COULON Danièle, DIOT Patricia, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : BROCARD Michel, CHARLES Gérard, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, PETTINI Jean-Michel, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, RUELLE Raymond, VERNIER Claude, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DI MARTINO Chantal à Mme GORSE Anne-Marie, MM : MOUTENET Maurice à Mme COULON Danièle, PONCE Thierry à Mme NEDELEC Anne-Marie.

Absent(s) : Mme PUTANO Corinne, M. GILLET Pascal.

A été nommée secrétaire : Mme GORSE Anne-Marie.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) N° 2013/102

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AB n° 459, sise 9 Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Héritiers MILLET ;

Acquéreur : Martine ZIMMERMANN.

2 - Propriété cadastrée section 361AI n°s 148, 149 et 273, sise 5 Rue sous l'Eglise à Odival :

Propriétaire : Christelle LENOIR et Roger MADESCLAIRE ;

Acquéreur : Yvan COLLETE.

3 - Propriété cadastrée section AC n° 519, sise 42 Rue Malaingre :

Propriétaire : Dimitri ZOUBTCHENKO ;

Acquéreur : Mathieu TAGAUX.

4 - Propriété cadastrée section AH n°s 2, 3 et 4, sise La Ville Haute Ouest :

Propriétaire : Consorts MONSSU ;

Acquéreur : Arnaud LOPES.

5 - Propriété cadastrée section ZH n° 66, sise 17 Rue des Noisetiers :

Propriétaire : Abel YABOUS ;

Acquéreur : Céline GUINDOT et Cédric COLLIN.

**2 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 - - Opération groupée
d'Assainissement Non Collectif d'Essey les Eaux N° 2013/103**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant le compte-rendu d'études du Cabinet BADGE ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 ;

Considérant que l'opération groupée d'Assainissement Non Collectif d'Essey-les-Eaux est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'opération groupée d'Assainissement Non Collectif d'Essey-les-Eaux ;

ARRÊTE à la somme de 437 251,00 € HT (quatre cent trente-sept mille deux cent cinquante et un euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES

En euro H.T.

Mission A.M.O	3 000,00 €
Etude à la parcelle	10 350,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 040,00 €
Missions complémentaires Moe	2 300,00 €
Frais enquête publique	2 500,00 €
Coordination SPS	1 000,00 €
Constats d'huissier	5 250,00 €
Frais publication MP	1 000,00 €
Travaux	397 811,00 €

TOTAL DEPENSES

437 251,00 €

RECETTES

En euros H.T.

En %

État DETR 2014	43 725,10 €	10,00 %
Agence de l'Eau	239 658,60 €	54,81 %
Conseil général Haute-Marne	47 039,25 €	10,76 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	106 827,55 €	24,43 %
TOTAL RECETTES	437 251,00 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 43 725,10 € (quarante-trois mille sept cent vingt-cinq euros et dix centimes) au titre de la DETR 2014, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Conseil général de la Haute-Marne et Agence de l'Eau Seine-Normandie) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs ;

DÉCIDE de proposer une convention de travaux aux propriétaires concernés dont les modalités financières seront précisées une fois l'éligibilité de la commune à la DETR connue

DÉCIDE de poursuivre l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune si au moins 80% des propriétaires concernés décident de participer à cette opération.

3 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 : - Travaux d'aménagement d'un espace intergénérationnel à la Combe Greillée N° 2013/104

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un espace intergénérationnel à la Combe Greillée sont susceptibles de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement d'un espace intergénérationnel à la Combe Greillée ;

ARRÊTE à la somme de 215 802,58 € HT (deux cent quinze mille huit cent deux euros et cinquante-huit centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.	
Travaux - Tous Corps d'état	215 802,58 €	
TOTAL DEPENSES	215 802,58 €	

<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
Pays de Chaumont (CDT)	86 320,00 €	40,00 %
État DETR 2014	77 322,06 €	35,83 %
C.A.F. de la Haute-Marne	1 000,00 €	0,46 %
Réserve parlementaire	8 000,00 €	3,71 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	43 160,52 €	20,00 %
TOTAL RECETTES	215 802,58 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 77 322,06 € (soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux euros et six centimes) au titre de la DETR 2014, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Association du Pays de Chaumont, C.A.F. de la Haute-Marne) ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Député de la Haute-Marne dans le cadre de la réserve parlementaire ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

4 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 : - Extension bâtiment micro-crèche/RAM pour les activités de soutien scolaire N° 2013/105

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 ;

Considérant que l'opération d'extension du bâtiment micro-crèche/RAM pour les activités de soutien scolaire est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du bâtiment micro-crèche/RAM pour les activités de soutien scolaire ;

ARRÊTE à la somme de 235 297,74 € HT (deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quatorze centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES

En euro H.T.

Travaux - Tous Corps d'état	235 297,74 €
TOTAL DEPENSES	235 297,74 €

RECETTES

En euros H.T.

En %

État DETR 2014	94 119,10 €	40,00 %
Pays de Chaumont (CDT)	94 119,10 €	40,00 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	47 059,54 €	20,00 %
TOTAL RECETTES	235 297,74 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 94 119,10 € (quatre-vingt-quatorze mille cent dix-neuf euros et dix centimes) au titre de la DETR 2014, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Association du Pays de Chaumont) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

5 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 : - Travaux de l'église St-Jean - 2ème tranche N° 2013/106

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 ;

Considérant que les Travaux de l'église St-Jean – 2^{ème} tranche sont susceptibles de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Travaux de l'église St-Jean – 2^{ème} tranche ;

ARRÊTE à la somme de 170 484,49 € HT (cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation des travaux ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.
Travaux - Tous Corps d'état	170 484,49 €
TOTAL DEPENSES	170 484,49 €

<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
Conseil Régional de Champagne-Ardenne Fonds culturel entretien du patrimoine	20 569,00 €	12,06 %
État DETR 2014	60 000,00 €	35,20 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	89 915,49 €	52,74 %
TOTAL RECETTES	170 484,49 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 60 000,00 € (soixante mille euros) au titre de la DETR 2014, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil régional de Champagne-Ardenne au titre du fonds culturel pour l'entretien du patrimoine ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

6 - HAMARIS - Cession d'un terrain propriété de la Ville

N° 2013/107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'HAMARIS développe aujourd'hui un projet de construction d'un immeuble d'habitation et de pavillons Rues Félix Grélot et du 8 Mai 1945 ;

Considérant que les terrains concernés par ce projet sont la propriété de la Ville de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation, et de céder à HAMARIS l'emprise foncière nécessaire à la bonne réalisation des projets d'HAMARIS Rues Félix Grélot et du 8 Mai 1945 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à l'euro symbolique à HAMARIS de l'emprise foncière nécessaire à la bonne réalisation des projets d'HAMARIS Rues Félix Grélot et du 8 Mai 1945, soit les parcelles cadastrées section AC n^{OS} 1018, 1019, 1138, 1139, 1141, 1162, 1165 et 1193 représentant une superficie totale de 31a 27ca ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge d'HAMARIS.

7 - Autorisation d'encaisser un chèque

N° 2013/108

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à une surconsommation téléphonique, M. Otman El Janyani a remis à la Ville un chèque d'un montant de 57,63 € (cinquante-sept euros et soixante-trois centimes) pour régulariser sa situation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à encaisser ce chèque ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 57,63 € (cinquante-sept euros et soixante-trois centimes) remis par M. Otman El Janyani, suite à une surconsommation téléphonique.

8 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Marne - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention attributive de subvention

N° 2013/109

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier « Projets élaborés par les adolescents » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention attributive de subvention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dossier « Projets élaborés par les adolescents » ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

9 : Association " Encyclopédie Vivante " - Octroi d'une subvention exceptionnelle

N° 2013/110

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2011 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « Encyclopédie Vivante » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 210,00 € (Deux cent dix euros) à l'Association « Encyclopédie Vivante ».

NOTE que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2013, 175 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à $175 \times 1,20 \text{ €} = 210,00 \text{ €}$.

10 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation de deux micro-crèches à Nogent : Fixation du montant de la subvention 2014

N° 2013/111

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011/116 en date du 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches de Nogent ;

Vu la délibération n° 2012/11 en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a retenu l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches municipales ;

Considérant que l'article 5.2 « Subvention pour compensation des contraintes de service public » du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches communales dispose que le délégataire percevra une subvention forfaitaire annuelle versée sur décision du Conseil municipal au regard du compte prévisionnel d'exploitation présenté par le délégataire trois mois avant la date de son exécution.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (Madame Borsenberger intéressée dans l'affaire n'ayant participé ni au débat ni au vote),

FIXE à la somme de 98 785,26 € (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six centimes) le montant de la subvention pour compensation des contraintes de service public à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2014.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

11 - Pâtis communaux - Convention à intervenir avec Messieurs Michel et Gérard ROBERT N° 2013/112

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184 du 5 septembre 2013 fixant les barèmes des fermages départementaux ;

Vu la demande de location d'un pâti communal présentée par Messieurs Michel et Gérard ROBERT ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur ROBERT intéressé dans l'affaire n'ayant participé ni au débat ni au vote),

DÉCIDE de procéder à la location à partir du 1^{er} janvier 2014 du pâti communal ci-après au GAEC de Pincourt :

- Pâti de 01 ha 48 a 76 ca, section ZA n° 37 lieudit « Combe Martinot » ;

PRÉCISE que le montant de la location sera révisé chaque année selon l'indice fixé par arrêté préfectoral.

12 - Bail à ferme - Renouvellement du bail de M. Francis ARNOUD N° 2013/113

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le bail à ferme consenti à M. Francis ARNOUD est arrivé à échéance ;

Vu la demande de renouvellement du bail à ferme présentée par l'intéressé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au renouvellement du bail à ferme au bénéfice de M. Francis ARNOUD. Ledit bail concerne un pré d'une contenance totale de 3 ha 68 a 03 ca, parcelles cadastrées section ZL n^{OS} 3 et 4 lieu-dit « Champ Bricard » ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit bail à ferme.

13 - Marchés des assurances de la Ville - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les avenants de prorogation N° 2013/114

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2009,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2013 approuvant la prorogation pour une durée d'une année des contrats d'assurance souscrits par la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants prorogeant pour une durée d'une année les contrats d'assurance souscrits par la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

14 - Opération " Rénovation des façades du centre-ville " - Attribution des subventions suite à dossiers complets N° 2013/115

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/22 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Considérant qu'à ce jour plusieurs dossiers déposés par des riverains sont réputés complets,

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des aides aux particuliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que 2 dossiers présentés pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » sont complets et peuvent faire l'objet d'une décision d'aide ;

DÉCIDE d'attribuer comme suit les aides aux particuliers pour la rénovation des façades :

- Mme Marie-Claire DUSSAUSSAY: 3 450,00 € pour son projet sis 22, Rue du Château ;

- M. Gregorio HUEBRA : 515,50 € pour son projet sis 21, Rue Docteur Flammarion ;

Soit une aide communale d'un montant global de 3 965,50 €.

15 - Remboursement des matériels cassés ou perdus - Délibération de principe N° 2013/116

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux prêtent régulièrement des matériels aux associations et autres demandeurs pour l'organisation de manifestations ;

Considérant que suite à ces prêts, certains des matériels ont été perdus ou rendus endommagés à la Ville ;

Considérant que dans cette situation, la Ville se trouve dans l'obligation de procéder au remplacement des matériels perdus ou rendus endommagés ;

Considérant qu'il apparaîtrait fondé que la Ville demande aux emprunteurs le remboursement de tout matériel perdu ou rendu endommagé ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce principe;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le principe du remboursement par les emprunteurs (Associations et autres) de tout matériel municipal perdu ou rendu endommagé ;

FIXE le montant du remboursement à la valeur de remplacement du bien perdu ou endommagé.

16 - Cession à un particulier d'anciens éléments de décoration de Noël

N° 2013/117

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux possèdent aujourd'hui d'anciens éléments de décoration de Noël hors d'usage dont elle souhaite se débarrasser ;

Considérant que deux particuliers ont fait connaître leur intérêt pour se porter acquéreur d'anciens éléments de décoration de Noël propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à Mlle Angéline MICHELOT de 7 (sept) anciens éléments de décoration de Noël et d'1 (un) grand motif « Joyeuses Fêtes » ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 100,00 (cent) euros ;

DÉCIDE la cession à M. Christian VARNEY de 3 (trois) anciens éléments de décoration de Noël ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 50,00 (cinquante) euros ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de ces cessions.

17 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Délibération complémentaire

N° 2013/118

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a notamment arrêté la liste des enfants bénéficiaires des bons cadeaux de Noël ;

Considérant qu'un des enfants du personnel susceptible de bénéficier de ce bon cadeau a été oublié au moment de l'élaboration de la liste ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter ladite liste ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter à la liste des enfants du personnel bénéficiaires des bons cadeaux de Noël l'enfant Othilie PIQUEE.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 12 septembre susvisée restent et demeurent inchangées.

18 - La Poste : remboursement des frais de bornage

N° 2013/119

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Groupe la Poste (SCI Postal Nogent) avait fait connaître à la Ville sa décision de construire un Centre de Tri Postal sur le territoire communal en Zone industrielle, Rue Lavoisier ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitait la division de la parcelle cadastrée section AP n° 100 en 2 parcelles 146 et 147 ;

Considérant que ladite division a été réalisée par le Cabinet CARDINAL, moyennant la somme de 898,20 € (huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes) ;

Considérant que la SCI Postal Nogent a informé durant l'été 2013 de sa décision de ne plus réaliser son Centre de Tri Postal, alors que le Permis de Construire (PC) avait déjà été accordé ;

Considérant de fait que la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AP n° 100 est devenue inutile car justifiée exclusivement par la création du Centre de Tri Postal ;

Considérant que la décision de la SCI Postal Nogent de ne plus construire le Tri Postal a été brutale et sans arguments réellement convaincants, après plusieurs années d'études et de réflexion concernant ce dossier ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la Ville d'assumer financièrement les conséquences de la décision de la SCI Postal Nogent ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la refacturation à la SCI Postal Nogent des frais de division cadastrale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de facturer à la SCI Postal Nogent le coût de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AP n° 100, sise Rue Lavoisier, correspondant à la somme de 898,20 € (huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes) ;

AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

19 - Demande de subvention - Travaux Église Saint-Jean

N° 2013/120

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Travaux de l'église St-Jean – 2^{ème} tranche ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil général au titre du Fonds Départemental d'écrêtement de la Taxe Professionnelle et l'aide de la Région au titre du fonds culturel pour l'entretien du patrimoine pour les travaux à réaliser à l'Eglise Saint Jean, dans le cadre de la 2^{ème} tranche.

PRÉCISE que le coût prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de 170 484,49 € HT (cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes HT), soit 203 899,45 € TTC (deux cent trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes).

Remerciements de diverses associations suite à l'attribution de subventions.

Informations :

- . sur la réforme des rythmes scolaires
- . sur le fonctionnement des commissions municipales
- . sur le projet de futur découpage cantonal.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 40.